



FÉDÉRATION FRANÇAISE DE FLYING DISC

Technoparc Poissy - Espace Média

3 rue Gustave Eiffel

78 300 POISSY

T. 09 53 68 14 83

info@ff-flyingdisc.fr

www.ff-flyingdisc.fr

Compte rendu de l'assemblée générale extraordinaire FFFD 2021

Samedi 20 novembre 2021

Maison du Sport français, 1 avenue Pierre de Coubertin, 75013 Paris

Début de la réunion : 09h55

[2832 voix représentées sur 3862.](#)

Résolution n°1 : *Constitution de la commission électorale et de surveillance de l'assemblée générale extraordinaire.*

Proposition de voter à main levée les résolutions de l'assemblée générale 2021 : [adoptée à l'unanimité.](#)

Président de séance : Franck Leygues

Secrétaire de séance : Clémentine BANT

Scrutateurs :

- Julien Gréau (Ligue Flying Disc Pays de la Loire, président)
- Romain Varlet (Euskadisk, président)
- Amaury Guérin (Tchac' / membre du comité directeur)

[La constitution de la commission électorale et de surveillance de l'Assemblée est adoptée à la majorité des voix.](#)

Résolution n°2 : *Proposition de modification des Statuts FFFD : Article 2.1.1.2 Nombre de voix*

Présentée par Franck Leygues, président FFFD.



FFFlyingDisc

« (...)

Les associations sportives affiliées à la fédération disposent d'un nombre de voix déterminé en fonction du nombre de licences délivrées dans l'association sportive, selon le barème suivant : 1 licencié = 1 voix.

Les Ligues Flying Disc affiliées à la fédération disposent des voix des associations sportives de leur périmètre qui ne sont pas présentes ou représentées.

Pour l'application de ce barème sont prises en compte les licences établies au 14 juillet de la saison précédente pour les associations sportives dont l'affiliation aura été renouvelée avant le 31 octobre précédant l'assemblée générale. »

Approbation de la modification des Statuts FFFD : Article 2.1.1.2 :

Contre : 0

Abstention : 1 (Révolution'Air, CFD95)

Pour : X

La proposition de modification de l'article 2.1.1.2 des Statuts FFFD est entérinée à la majorité des deux tiers des voix.

Résolution n°3 : Proposition de modification des Statuts FFFD : Article 2.1.2 Fonctionnement

Présentée par Franck Leygues, président FFFD. En cas de besoin, comme cela avait été le cas pour l'AG 2020, la fédération crée les conditions pour permettre d'organiser l'AG à distance avec des outils et un cadre respectueux de la législation.

« Article 2.1.2.1 Convocation

L'assemblée générale peut être présentielle ou à distance sur décision du comité directeur.

Les convocations sont envoyées par courrier électronique au moins 15 jours avant la date de réunion. Elles comportent, la date, l'heure et le lieu de l'assemblée générale et si l'assemblée générale se tient à distance, elles comportent également les identifiants de connexion de chaque participant.

L'ordre du jour est fixé par le comité directeur.

Si l'assemblée générale se tient à distance, les votes ont lieu au moyen de formulaires sécurisés.

Les votes de l'assemblée générale portant sur des personnes ont lieu à bulletin secret ou sont rendus anonymes si l'assemblée générale se tient à distance. Les conditions d'organisation sont précisées dans le règlement intérieur. »

Question de Benjamin Bourdon, président du club Championnet Sports :

Réponse de Franck Leygues : les statuts ont pour fonction de donner la possibilité d'agir. Le comité directeur a deux leviers pour agir, les statuts et le règlement intérieur dans lequel il y a les annexes. Rappel pour les nouveaux dirigeants de l'Assemblée : le règlement intérieur a été construit avec des annexes pour ne pas freiner la fédération compte tenu de son évolution rapide. Vous avez en ce sens reçu dans le compte rendu du dernier comité directeur l'annexe 11, qui a été proposée et qui est liée. Le comité directeur a anticipé et préparé le terrain avec cette proposition d'annexe 11 qui précise comment mettre en place l'AG à distance dès l'année prochaine.

Dans le cas où l'annexe 11 ferait débat, le comité directeur est ouvert sur le fait que des problématiques puissent être entendues comme celle soulevée par Benjamin, auquel cas elle sera retravaillée en comité



directeur. Aujourd'hui, il est question de donner mandat au comité directeur pour pouvoir organiser l'AG selon des modalités qui ne soient pas en contradiction avec la réalité des besoins de l'AG.

Question de Jean-Marc Audouin, Président du CFD 17 : un point d'écriture pour corroborer ce qui vient d'être dit, peut-on modifier par « et/ou » dans la phrase « L'Assemblée générale peut être présente et/ou à distance sur décision du comité directeur. » ?

Réponse de Franck Leygues : cette proposition peut être amendée dans le compte rendu, le cas échéant, cela fera l'objet d'un aller-retour avec le MS pour validation juridique sur l'emploi du et/ou dans des statuts. L'annexe 11 comme elle est formulée ne fait pas l'objet d'opposition de l'Assemblée générale pour donner mandat au comité directeur.

Approbation de la modification des Statuts FFFD : Article 2.1.2 :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 100%

La proposition de modification de l'article 2.1.2 des Statuts FFFD est entérinée à l'unanimité des voix.

Résolution n°4 : Proposition de modification des Statuts FFFD : Article 2.3.9 Rémunération des dirigeants

Présentée par Franck Leygues, président FFFD. Rappel sur le contexte, ce sujet avait déjà été évoqué en AG après avoir été acté en CD. Il portait sur une indemnité pour la fonction de président. Cela n'ayant pas été inscrit dans les statuts, le président a renoncé à cette indemnité validée par le CD et l'AG, qui était pour mémoire de 500 €/mois. Il est question aujourd'hui de préparer l'avenir pour les mandats suivants en permettant l'indemnisation d'un dirigeant de la fédération. Il est fait lecture des textes présentés en vidéoprojection. Il n'est pas question aujourd'hui de définir un montant ou un bénéficiaire, mais bien de créer le cadre pour le permettre. Si cela devait être mis en place, l'Assemblée générale serait convoquée pour être associée à la prise de décision quant au dirigeant concerné, aux missions et au montant associés. Précisions selon une enquête du CNOSEF : sur 40 fédérations plus de la moitié des dirigeants ont un volume horaire supérieur à 40 heures par semaine pour gérer leur structure.

« Les membres du Comité directeur ne reçoivent aucune rétribution en raison des fonctions qui leur sont confiées. Toutefois, certains membres du Comité directeur peuvent recevoir une rémunération dans le cadre de l'exécution de leur mandat électif. Sur proposition du Comité directeur, l'Assemblée générale peut décider d'autoriser la rémunération de certains administrateurs dans le respect des articles 261-7-1°-d et 242 C du Code général des impôts. »

Question de Jean-Marc Audouin, Président du CFD 17 : concernant la « Rémunération des dirigeants » : est-il possible d'avoir quelques informations complémentaires sur les critères de sélection du/des membres du comité directeur pouvant bénéficier de cette rémunération, les montants affectés et les modalités de versement ?

Question de Jean-Marc Audouin, Président du CFD 17 : (reformulation de la présentation de la résolution pour s'assurer de bien comprendre)

Réponse de Franck Leygues : oui, c'est ce que j'ai dit.

Questions de Benjamin Bourdon, président du club Championnet Sports : j'ai une question sur les termes « rémunération » et « indemnisation », le premier faisant appel à un contrat de travail. L'élu rémunéré fait-il partie des salariés de l'association ? Peut-on avoir des précisions ?

Réponse de Franck Leygues : proposition de faire intervenir Mme Violleau, Commissaire aux Comptes pour répondre.

Réponse de Florence Violleau, Commissaire aux Comptes : Il y a les indemnités qui correspondent au défraiement des déplacements liés aux missions sur remise des justificatifs enregistrés en comptabilité. Et il y a la rémunération par rapport à un temps passé et une mission, validée par l'AG sans notion de salaire ni de contrat de travail, mais par rapport au mandat électif et aux missions qui sont liées.

Question de Alexandre club Freezgo : Est-ce relié à un déclaratif du nombre d'heures effectué ?

Réponse de Florence Violleau : non, cela est voté selon les statuts ou le règlement intérieur. L'important ici est de créer le cadre pour permettre la rémunération des dirigeants d'association étant donné le nombre d'heures important pour remplir leur mission afin de ne pas dissuader les compétences et les énergies nécessaires au milieu associatif.

Question de Isadora Leroux, présidente du club Mer Ultimate Disc : si je comprends bien, il faudrait attendre l'année prochaine pour mettre en place la rémunération ? vous ne pourriez pas le faire avant ?

Réponse de Franck Leygues : Il est rappelé qu'il est ici question de créer les conditions pour permettre la rémunération du dirigeant dans la mesure où la fédération a atteint les seuils et les critères pour le prévoir dans ses statuts et que la charge du président de la fédération représente de 20 à 40 h d'investissement par semaine tout au long de l'année pour accomplir pleinement la mission. Pour revenir à la question posée, oui c'est cela, dans le cas où le comité directeur en présenterait le projet à l'AG ou dans le cas où l'AG le demanderait directement.

Question de Alexandre club freezgo : peut-être faudrait-il ajouter « sous réserve de la capacité financière de l'association » ?

Réponse de Franck Leygues : ce cadre est déjà fixé par le législateur, la fourchette est de 200 000 à 500 000 euros est atteinte pour la fédération. La loi borde parfaitement ce sujet. L'AG se prononcerait sur le montant d'une indemnité éventuelle qui serait présentée dans le budget prévisionnel qui sera présenté à l'AG qui suit cette AGE.

Question de PUC : est-ce revoté chaque année ?

Réponse de Franck Leygues : La rémunération et son montant sont votés sur décision du comité directeur. Elle est non annulable en cours de mandat. Elle peut être reconduite ou non. Ce n'est pas un CDI.

Question d'Alexandre club de Freezgo : Il est entendu que la rémunération qui serait attribuée ne peut pas couvrir pas des missions normalement effectuées par les salariés ?



Réponse de Franck Leygues : Tout à fait, elle ne peut pas couvrir les missions rémunérées du salariat de la fédération. Sachez cependant que la réalité du terrain amène les élus à effectuer toutes sortes de tâches pour gérer au quotidien l'activité de la fédération et ses aléas.

Approbation de la modification des Statuts FFFD : Article 2.3.9 :

Contre : 30 (1%) CFD95 / Révolution'air

Abstention : 283 (10%) PUC, RFO, JETS, CRU/RFO/Fus'Yon/Degourdisk/Freezgo/Ligue Centre-Val de Loire/Ligue Bourgogne-Franche Comté

Pour : 2519 (89%)

La proposition de modification de l'article 2.3.9 des Statuts FFFD est entérinée à la majorité des deux tiers des voix.

Résolution n°5 : Proposition de modification du Règlement Intérieur FFFD : Article 4 Licence

Présentée par Franck Leygues, président FFFD. Concerne la mise en conformité du certificat médical par rapport à la nouvelle législation.

« (...)

Une licence est valable jusqu'au 14 juillet de la saison suivante. »

Question de Isadora Leroux, présidente du club Mer Ultimate Disc : ne pourrait-on pas avoir une licence qui dure jusqu'au 31 août ?

Réponse de Franck Leygues : non, ce n'est pas possible, car une licence est juridiquement contractualisée sur 1 an (douze mois). La licence actuelle est valable jusqu'au 31 août 2022. La saison 2022/2023 sera du 15 juillet 2022 au 14 juillet 2023.

Questions de Benjamin Bourdon, président du club Championnet Sports : ma question concerne la formulation « année suivante », n'y a-t-il pas une erreur ?

Réponse de Franck Leygues : oui effectivement, il y a une erreur.

L'Article 4 Licence est amendé comme suit : « Une licence est valable jusqu'au 14 juillet de la saison en cours. »

Question de Jean-Clair Cadier, Magic Disc : pourquoi la date du 14 juillet ? Est-ce que cela veut dire que la validation des licences pourra se faire dès le 15 juillet sur IClub ?

Réponse de Franck Leygues : pour répondre sur la date du 14 juillet. Ont été étudiés plusieurs paramètres : 1) Fin de saison sportive pour les ligues et comités qui est calée sur l'année scolaire qui se termine vers le 7 ou 8 juillet 2) Fin de saison sportive fédérale, 3) Calendrier des tournois internationaux pour lesquels les périodes de sélection sont à cheval sur deux saisons. Cela permettra effectivement la validation des licences dès le 15 juillet.

Question de Benjamin Bourdon – président du club Championnet Sports : le 15 juillet tombe à cheval pour la saison en cours et les tournois internationaux, cela pose problème aux clubs de la même façon !



Réponse de Amaury Guérin, responsable commission Ultimate : les tournois internationaux posent toujours ce problème quelle que soit la date de début de saison, car les équipes sont engagées dès la saison précédente sur la saison suivante étant données les échéances des tournois internationaux.

Approbation de la modification du Règlement Intérieur FFFD : Article 4 :

Contre : 81 (3%) club (Mer)

Abstention : 81 (3 %)

Pour : 2751 (97%)

La proposition de modification de l'article 4 du Règlement Intérieur FFFD est entérinée à la majorité des deux tiers des voix.

Résolution n°6 : Proposition de modification du Règlement Intérieur FFFD : Article 5 Certificat médical

Présentée par Franck Leygues.

« (...)

La validité des licences Joueur, Jeune U20, Jeune U17, Jeune U15 et Jeune U13 ou Loisir pour les majeurs est subordonnée à la présentation d'un certificat médical d'aptitude au sport en compétition ou en loisir. La mention "compétition" ou "loisir" doit être lisible sur le certificat médical.

Le certificat médical est établi sur la saison sportive de la demande de la licence.

Le certificat médical doit être établi par un médecin inscrit à l'Ordre en France pour les licenciés résidents en France. Pour les licenciés résidents à l'étranger, un modèle de certificat médical est disponible sur le site FFFD.

Le certificat médical est obligatoire pour pouvoir participer aux compétitions fédérales, pour demander une licence qui le nécessite sur iClub et il valide celle-ci.

La validité des licences pour les mineurs est subordonnée à la présentation d'une attestation de réponse négative au questionnaire de santé du sportif mineur.

Les joueurs souhaitant jouer surclassés ou intégrer le pôle France doivent présenter un certificat de moins d'un an pour pouvoir être inscrits sur la liste des participants au second stage de sélection. »

Question de Alexandre, club Freezgo : Le certificat médical était valable 3 ans. Cela veut-il dire qu'il faut un certificat médical tous les ans ?

Réponse de Franck Leygues : non, les modalités du certificat médical pour 3 ans restent inchangées.

Complément d'information par le Dr Annie Proust, médecin fédéral : il s'agit d'une mise en conformité avec la législation récemment modifiée et qui concerne les mineurs.

Approbation de la modification du Règlement Intérieur FFFD : Article 5 :

Contre : 81 (3%) club Mer Ultimate Disc

Abstention : 81 (3 %)

Pour : 2751 (97%)

La proposition de modification de l'article 5 du Règlement Intérieur FFFD est entérinée à la majorité des deux tiers des voix.



Résolution n°7 : Proposition de modification du Règlement Intérieur FFFD : Article 17 Pouvoirs

Présentée par Franck Leygues : relativement au vote précédent sur les modifications statutaires, il est proposé à l'AG de mettre en place une annexe 11 et de donner mandat au comité directeur pour pouvoir organiser les modalités de l'AG dès lors qu'elle sera convoquée.

« Assemblée générale

Si les membres élus des associations sportives affiliées à la FFFD ne peuvent être présents, ils se font représenter par un de leurs licenciés à jour de ses cotisations à la FFFD. Les Ligues Flying Disc ne sont représentées que par un membre de leur comité directeur.

Les pouvoirs sont limités à un par association sportive.

Les Ligues Flying Disc peuvent disposer du nombre de voix des associations sportives de leur périmètre, excepté pour celles qui sont présentes ou représentées par une autre association sportive affiliée.

Si l'assemblée générale se tient à distance, les conditions d'organisation sont précisées dans l'Annexe 11 du présent règlement. (...) »

Approbation de la modification du Règlement Intérieur FFFD : Article 17 :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 100%

La proposition de modification de l'article 17 du Règlement Intérieur FFFD est entérinée à l'unanimité des voix.

Résolution n°8 : Proposition de modification du Règlement Intérieur FFFD : Article 21 Annexes

Présentée par Franck Leygues, président FFFD. cf. résolution n° 7.

« - Annexe 11 : Conditions d'organisation de l'Assemblée générale à distance. »

Approbation de la modification du Règlement Intérieur FFFD : Article 21 :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 100%

La proposition de modification de l'article 21 du Règlement Intérieur FFFD est entérinée à l'unanimité des voix.

Le Président remercie au nom du comité directeur tous les clubs, ligues et comités pour leur active participation à cette assemblée générale extraordinaire.

Fin de la réunion : 10h43

Franck Leygues
Président FFFD

Clémentine Bant
Secrétaire FFFD





Julien Gréau
Scrutateur

Romain Varlet
Scrutateur

Amaury Guérin
Scrutateur

